



**Garanties
Complémentaires
Bris de machine
à la Tous Risques Sauf**



TeamUp Solution Entreprises
Août 2005

Garanties Complémentaires

Bris de Machine à la « Tous Risques Sauf »

1. Garantie de base

En extension aux garanties déjà accordées dans le cadre de la police « Tous Risques Sauf », la Compagnie couvre contre le « Bris de Machine », les objets décrits dans le contrat pour autant qu'ils se trouvent dans les lieux spécifiés :

- pendant qu'ils sont en activité ou au repos,
- pendant les opérations de démontage, déplacement, remontage nécessitées par leur entretien, inspection, révision ou réparation.

On entend par « Bris de Machine » les dégâts imprévisibles et soudains subis par les objets assurés et dus à l'une des causes suivantes :

- vice ou défaut de matière, de construction ou de montage ;
- vibration, dérèglement, mauvais alignement, desserrage de pièces, tension anormale, fatigue moléculaire, emballement ou survitesse, force centrifuge ;
- échauffement, grippage, manque fortuit de graissage ;
- coup d'eau, surchauffe, manque d'eau dans une machine à piston ou une installation hydraulique ;
- vent, tempête, gel, débâcle des glaces ;
- effet du courant électrique par suite de surtension, chute de tension, surintensité, court-circuit, formation d'arc lumineux, influence de l'électricité atmosphérique.

2. Exclusions

2.1. Restent toujours exclus de l'assurance tous les dommages :

- **dus à des vices et défauts existant déjà au moment de la conclusion de l'assurance et qui étaient ou devaient être connus de l'assuré ;**
- **consécutifs à des expérimentations ou essais. Ne sont pas considérés comme essais les vérifications de bon fonctionnement ;**
- **survenant par le fait du maintien ou de la remise en service d'un objet endommagé avant réparation définitive ou avant que le fonctionnement régulier soit rétabli ;**
- **occasionnés :**
 - **aux outils interchangeables tels que forets, couteaux, meules, lames de scies,**
 - **aux formes, matrices, caractères, clichés et objets analogues,**
 - **aux éléments soumis par leur nature à une usure accélérée ou à un remplacement fréquent, par exemple : câbles, chaînes, courroies, bourrages, joints, flexibles,**

pneumatiques et autres bandages en caoutchouc, plaques de blindage et d'usure, dents de godets, tamis, lampes, batteries d'accumulateurs,

- *aux combustibles, fluides, lubrifiants, résines, catalyseurs et, en général, à tout produit consommable ; cette exclusion ne s'applique pas aux liquides diélectriques,*
- *aux revêtements réfractaires et à toutes parties en verre.*

2.2. Sont également exclus :

- *l'usure,*
- *les autres détériorations progressives ou continues résultant de l'action chimique, thermique ou mécanique d'agents destructeurs quelconques,*
- *la malfaçon lors d'une réparation,*
- *les pertes, frais d'enlèvement ou de remise en place des matières en cours de traitement ou tous autres produits contenus dans les machines ou réservoirs,*
- *les dommages indirects tels que chômage, perte de jouissance, de production ou de rendement.*

2.3. Sont exclus mais peuvent être garantis moyennant mention aux Conditions Particulières, pour autant qu'ils soient consécutifs à un « Bris de Machine » indemnisable :

- *les frais pour retirer les objets assurés de l'eau ou pour les dégager,*
- *les frais afférents aux travaux effectués en dehors des heures normales de prestation.,*
- *les frais résultant de l'appel à des techniciens venant de l'étranger,*
- *les frais afférents au transport accéléré.*

2.4. Sont maintenues les exclusions de la police « Tous Risques Sauf » non abrogées par la présente extension.

3. Obligations complémentaires relatives aux objets assurés

L'assuré doit prendre toutes les précautions nécessaires pour maintenir les objets assurés en bon état d'entretien et de fonctionnement, notamment utiliser ces objets uniquement dans les limites techniques d'application et de fonctionnement prévues par le constructeur et se conformer aux prescriptions légales et administratives en vigueur ;

Votre interlocuteur AXA



Retrouvez l'ensemble de vos services
et documents contractuels
sur **MyAXA** via axa.lu

AXA vous répond sur

